



## COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 17.6.2020  
C(2020)4161 final*

*Monsieur le Président,*

*La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis relatif au suivi du respect de l'État de droit en Europe dans le contexte de la pandémie de COVID-19.*

*La Commission partage l'opinion exprimée par le Sénat concernant l'importance du respect des droits fondamentaux dans ce contexte de crise et la nécessité que les considérations de santé publique et le respect des libertés démocratiques aillent de pair.*

*La Commission effectue en effet et continuera d'effectuer jusqu'à leur levée un suivi attentif des mesures d'urgence mises en place dans l'ensemble des Etats membres et de leur incidence sur les valeurs démocratiques incarnées par l'Union européenne. Il ne saurait être question que des mesures mises en œuvre dans ce contexte de crise sanitaire sans précédent soient prolongées plus que nécessaire aux dépens des droits fondamentaux et valeurs ancrés dans les Traités.*

*Dans sa déclaration du 31 mars 2020, la présidente de la Commission a à cet égard rappelé que «Toute mesure d'urgence doit être limitée à ce qui est nécessaire et strictement proportionné. Elles ne doivent pas durer indéfiniment».*

*La Commission prend également note des préoccupations exprimées par le Sénat quant à la nécessité d'encadrer soigneusement l'utilisation des applications numériques de traçage des contacts dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, notamment sous l'angle de la protection des données à caractère personnel, et remercie le Sénat pour son soutien aux efforts de coordination qu'elle déploie pour développer des solutions techniques autonomes.*

*À cet égard, nous souhaitons rappeler que le 8 avril la Commission a adopté une Recommandation concernant une boîte à outils commune au niveau de l'Union en vue de l'utilisation des technologies et des données pour lutter contre la crise de la COVID-19*

*M. Jean BIZET  
Président de la commission  
des affaires européennes du Sénat  
Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
F – 75291 PARIS*

*cc. M. Gérard LARCHER  
Président du Sénat  
Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
F – 75291 PARIS*

*et sortir de cette crise, notamment en ce qui concerne les applications mobiles et l'utilisation de données de mobilité anonymisées<sup>1</sup>. Sur la base de cette recommandation, les Etats membres, agissant par le biais du réseau eHealth, en coopération avec la Commission, ont adopté une boîte à outils commune aux Etats membres sur les applications mobiles à l'appui au traçage des contacts<sup>2</sup>.*

*A la suite de cela, le 16 avril, la Commission a publié une communication présentant des orientations sur les applications soutenant la lutte contre la pandémie de COVID-19 en ce qui concerne la protection des données<sup>3</sup>. Dans ces orientations, la Commission recommande en effet l'usage de telles applications sur une base volontaire, et indique qu'un facteur déterminant pour la confiance des citoyens dans ces applications est de démontrer qu'ils conservent le contrôle de leurs données personnelles. A cette fin, la Commission considère que certaines conditions doivent être remplies, notamment que les citoyens puissent exercer les droits ressortant du Règlement général sur la protection des données<sup>4</sup> (en particulier en termes d'accès, de rectification et d'effacement), que toute limitation de ces droits ainsi que de ceux ressortant de la Directive sur la vie privée et communications électroniques soit conforme à ces actes et soit nécessaire, proportionné et prévu par la législation, et que les dites applications soient désactivées au plus tard lorsque la pandémie sera déclarée comme étant sous contrôle – la désactivation ne devant pas dépendre de la désinstallation par l'utilisateur.*

*En outre, des lignes directrices sur le traitement des données personnelles dans la lutte contre le COVID-19 ont été publiées par le Comité européen de la protection des données<sup>5</sup>.*

*Les Etats membres restent tenus de respecter le Règlement général sur la protection des données ainsi que la Directive sur la vie privée et communications électroniques. Sans préjudice des prérogatives de la Commission en tant que gardienne des traités, le suivi et l'application effective de la législation en matière de protection des données incombent au premier chef aux autorités de contrôle et aux juridictions nationales auxquelles il appartient de contrôler la conformité des opérations de traitement des données effectuées durant la crise avec la législation européenne.*

---

<sup>1</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1587153139410&uri=CELEX%3A32020H0518>

<sup>2</sup> [https://ec.europa.eu/health/sites/health/files/ehealth/docs/covid-19\\_apps\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/health/sites/health/files/ehealth/docs/covid-19_apps_en.pdf)

<sup>3</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1587141168991&uri=CELEX%3A52020XC0417%2808%29>

<sup>4</sup> Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE), JO L 119, 4.5.2016, p. 1–88.

<sup>5</sup> Lignes directrices 04/2020 sur l'utilisation des données de localisation et des outils de traçage des contacts dans le contexte de la pandémie de Covid-19 ; Lignes directrices 03/2020 sur le traitement de données concernant la santé à des fins de recherche scientifique dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ; Déclaration sur le traitement des données personnelles dans le contexte de la pandémie de Covid-19 : [https://edpb.europa.eu/our-work-tools/general-guidance/gdpr-guidelines-recommendations-best-practices\\_fr](https://edpb.europa.eu/our-work-tools/general-guidance/gdpr-guidelines-recommendations-best-practices_fr)

*S'agissant enfin de l'invitation faite à la Commission de présenter un bilan du respect de l'État de droit dans les États membres pendant la pandémie dans le cadre du nouveau mécanisme d'évaluation de l'État de droit, le premier rapport annuel en cours d'élaboration et rendant compte de la situation de l'Etat de droit dans l'ensemble des Etats membres ne pourra en effet faire l'économie d'une évaluation, le cas échéant, de l'impact de certaines de ces mesures extraordinaires sur la situation au regard de l'Etat de droit. Dans un contexte de déconfinement progressif à travers l'Union, une attention particulière sera portée à la vérification de la levée desdites mesures et au retour progressif pour les citoyens à la pleine jouissance de leurs libertés démocratiques.*

*Nous espérons que ces clarifications répondent aux éléments soulevés par le Sénat et nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.*

*Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.*

*Maroš Šefčovič*  
*Vice-Président*

*Didier Reynders*  
*Membre de la Commission*

**AMPLIATION CERTIFIÉE CONFORME**  
Pour la Secrétaire générale,

**Jordi AYET PUIGARNAU**  
Directeur du Greffe  
**COMMISSION EUROPÉENNE**